

Les pays industrialisés et les pays en développement poursuivent des objectifs différents à cet égard. Les Etats industrialisés sont impatients d'accroître la coordination au sein du système de l'ONU, de sorte que ce dernier devienne plus efficace dans l'exécution de ses fonctions traditionnelles. Le monde en voie de développement, toutefois, veut d'abord que le système réponde davantage à ses besoins - dont la prise de conscience s'est traduite par la conception d'un nouvel ordre économique international - et que des ressources plus importantes soient consacrées par les Nations Unies aux activités de développement. Reste à savoir si une réforme des structures permettra de réaliser l'un ou l'autre de ces objectifs. Il y a risque à changer les éléments du système qui fonctionnent déjà efficacement. Qui plus est, nombre des lacunes du système tiennent autant au fait que la volonté d'assurer le succès de l'Organisation fait défaut qu'aux insuffisances structurales elles-mêmes.

Néanmoins, il ne fait aucun doute qu'on peut améliorer l'organisation et les rouages. Outre le raffermissement du rôle central de l'ECOSOC, dont les réunions, par exemple, seraient plus fréquentes et l'ordre du jour mieux défini, on pourrait réformer les méthodes et règlements intérieurs de l'Assemblée générale, afin de l'axer davantage sur les questions de développement économique et social. On pourrait également fusionner certains organismes intergouvernementaux et services de secrétariat qui administrent des programmes d'aide au développement, encore que d'autres institutions, telles l'UNICEF ou le Programme alimentaire mondial, ne s'imbriqueraient pas facilement dans une structure unique. Une telle modification permettrait de mieux planifier et engager les ressources et augmenterait l'aptitude du système onusien à mettre en oeuvre l'assistance technique. Elle serait, éventuellement, suivie d'une seule et unique conférence portant sur l'engagement de fonds et la création de mécanismes permettant de faire une évaluation, un rassemblement des fonds et d'établir une programmation par pays, à l'échelle du système tout entier.

E. Evolution du droit international

Les nouvelles préoccupations de la majorité des membres de l'ONU n'ont pas manqué d'avoir de profondes répercussions sur le rôle de cette organisation du point de vue de l'élaboration et de la codification du droit international. Si les effets immédiats ont bouleversé, dans certains domaines importants, les principes traditionnels du droit international, ils ne constituent peut-être que les douleurs de l'enfantement d'une nouvelle législation internationale mieux adaptée aux besoins et intérêts de l'ensemble de la communauté mondiale.

Il ressort des récents débats de l'Assemblée générale que, jusqu'ici, le climat n'a pas été favorable à l'évolution du droit international dans certains domaines. Lorsque des questions de politique préoccupent et opposent la majorité des membres, il peut s'avérer difficile de s'en tenir au cheminement long et régulier qu'exige l'établissement de règlements viables et généralement acceptables. L'issue